

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T-35
du 30 septembre 2022**

OBJET: Réglementation temporaire du stationnement - CASTAGNADE

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant qu'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire à la sécurité des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

**Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit
Sur la Place de la Fontaine (partie devant les containers et devant l'abribus)
Du samedi 8 octobre à 18h au dimanche 9 octobre 2022 à 21h.**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:
- M. le Maire de la commune de Vinzieux,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Vinzieux, le 30 septembre 2022
Le Maire,

Hugo BIOLLEY



*Affiché du 3 octobre 2022
au 10 octobre 2022*